AR Prefecture
047-254702491-20250630-25_074_D-AI
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

DÉCISION n°25_074_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du NORD DU LOT : Constitution de servitude de passage de réseaux au profit de TE47 sur les parcelles numéro 100 et 105 de la section AR à NERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01er janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mr Jean-Pierre VICINI, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

Considérant que pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE 47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 125 mètres ainsi que ses accessoires avec pose de d'un coffret sur les parcelles cadastrées AR 100 et 105 sur la commune de NERAC.

Le Vice-Président,

APPROUVE la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur les parcelles appartenant au syndicat EAU47 référencées sous le numéro 100 et 105 de la section AR

AR Prefecture

047-254702491-20250630-25_074_D-AI
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

situées sur la commune de NERAC pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 125 mètres, accessoires et un coffret.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 30/06/2025
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI